



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MAI 2023

Le vingt-deux mai deux mille vingt-trois à dix-huit heures, les membres du conseil municipal d'Albertville, convoqués le seize mai deux mille vingt-trois, se sont réunis dans la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville, sous la présidence de monsieur Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire d'Albertville.

Étaient présents : Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire
Bérénice LACOMBE, Jean-François BRUGNON, Christelle SEVESSAND, Hervé BERNAILLE, Karine MARTINATO, Jean-Pierre JARRE, Michel BATAILLER, Pascale MASOERO, Alain MOCELLIN, Yves BRECHE, Josiane CURT, Pascale VOUTIER REPELLIN, Muriel THEATE, Jean-Marc ROLLAND, Jean-François DURAND, Morgan CHEVASSU, Fatiha BRIKOUÏ AMAL, Cindy ABONDANCE, Davy COUREAU, Elodie MOREL, Laurent GRAZIANO, Stéphane JAY, Julien YOCCOZ

Étaient excusés :
Louis BOSCH qui a donné pouvoir à Christelle SEVESSAND
Lysiane CHATEL qui a donné pouvoir à Bérénice LACOMBE
Dominique RUAZ qui a donné pouvoir à Laurent GRAZIANO
Philippe PERRIER qui a donné pouvoir à Stéphane JAY
Pierre CARRET qui a donné pouvoir à Jean-Marc ROLLAND
Jacqueline ROUX qui a donné pouvoir à Frédéric BURNIER FRAMBORET

Étaient absents :
Valérie GOURLIN-ROBERT
Claudie LEGER
Esman ERGUL

Le quorum étant atteint (24 personnes) en début de séance le conseil peut valablement délibérer sous la présidence de Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire.

Davy COUREAU est désigné secrétaire de séance.

Conformément au code général des collectivités territoriales, la séance a été publique et le compte-rendu affiché dans les délais légaux.

N° 1		ST
OBJET	PROJETS-TRAVAUX-ECONOMIE Acquisitions et aliénations diverses Acquisition des parcelles H 2927 de 29 m² et H 2914 de 14 m², sises av. Joseph FONTANET, appartenant à DOMUS HABITAT	
RAPPORTEUR	Frédéric BURNIER FRAMBORET	
PIECE JOINTE	Plans	

Par délibération n° 7 du 7 février 2022, le conseil municipal autorisait la signature de la

convention tripartite Arlysère, DOMUS HABITAT et commune d'Albertville pour l'implantation des conteneurs semi-enterrés avenue Joseph Fontanet.

La convention tripartite signée le 8 février 2022 par la commune indiquait dans son article 8 que DOMUS HABITAT s'engageait à rétrocéder à la commune d'Albertville à l'euro symbolique le terrain d'assiette de la plateforme des conteneurs semi-enterrés.

L'intervention d'un cabinet de géomètre expert en 2021 a permis d'isoler le terrain d'assiette de la plateforme des conteneurs semi-enterrés cadastré section H n°2927 de 29 m² et H n°2914 de 14 m².

Il importe aujourd'hui de régulariser l'acquisition des parcelles cadastrées section H n°2927 de 29 m² et H n°2914 de 14 m² sises avenue Joseph Fontanet.

Je vous propose :

- d'approuver l'acquisition des parcelles cadastrées section H n°2927 de 29 m² et H n°2914 de 14 m² sises avenue Joseph Fontanet, à l'euro symbolique, appartenant à DOMUS HABITAT représenté par Monsieur Thierry LEGAY, 560 route de Longebonne 73200 MERCURY ;
- d'autoriser le maire ou un adjoint ayant délégation à signer l'acte authentique de vente et à accomplir toutes formalités à cet effet.

DECISION

Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés, approuve la proposition du rapporteur

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Le registre est signé par les membres présents,
Le maire,

Membres en exercice	33
Membres présents	24
Membres présents ou représentés	30
Abstentions	0
Suffrages exprimés	30
Contre	0
Pour	30



Délibération rendue exécutoire

Transmission en Préfecture : le 24 mai 2023

Publication : du 24 mai au 24 juillet 2023

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre une décision du conseil municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MAI 2023

Le vingt-deux mai deux mille vingt-trois à dix-huit heures, les membres du conseil municipal d'Albertville, convoqués le seize mai deux mille vingt-trois, se sont réunis dans la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville, sous la présidence de monsieur Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire d'Albertville.

Étaient présents : Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire
Bérénice LACOMBE, Jean-François BRUGNON, Christelle SEVESSAND, Hervé BERNAILLE, Karine MARTINATO, Jean-Pierre JARRE, Michel BATAILLER, Pascale MASOERO, Alain MOCELLIN, Yves BRECHE, Josiane CURT, Pascale VOUTIER REPELLIN, Muriel THEATE, Jean-Marc ROLLAND, Jean-François DURAND, Morgan CHEVASSU, Fatiha BRIKOU AMAL, Cindy ABONDANCE, Davy COUREAU, Elodie MOREL, Laurent GRAZIANO, Stéphane JAY, Julien YOCCOZ

Étaient excusés :
Louis BOSCH qui a donné pouvoir à Christelle SEVESSAND
Lysiane CHATEL qui a donné pouvoir à Bérénice LACOMBE
Dominique RUAZ qui a donné pouvoir à Laurent GRAZIANO
Philippe PERRIER qui a donné pouvoir à Stéphane JAY
Pierre CARRET qui a donné pouvoir à Jean-Marc ROLLAND
Jacqueline ROUX qui a donné pouvoir à Frédéric BURNIER FRAMBORET

Étaient absents :
Valérie GOURLIN-ROBERT
Claudie LEGER
Esman ERGUL

Le quorum étant atteint (24 personnes) en début de séance le conseil peut valablement délibérer sous la présidence de Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire.

Davy COUREAU est désigné secrétaire de séance.

Conformément au code général des collectivités territoriales, la séance a été publique et le compte-rendu affiché dans les délais légaux.

N°2		ST
OBJET	PROJETS-TRAVAUX-ECONOMIE Acquisitions et aliénations diverses Acquisition de la parcelle AE 453 de 26 m², 28 rue Pasteur, appartenant à SAVOISIENNE HABITAT	
RAPPORTEUR	Frédéric BURNIER FRAMBORET	
PIECE JOINTE	Plans	

Par délibération n° 4-2-1 du 26 juin 2017, le conseil municipal autorisait la signature de la

convention tripartite Arlysère, Savoisienn Habitat et commune d'Albertville pour l'implantation des conteneurs semi-enterrés rue Pasteur.

La convention tripartite signée le 23 mai 2019 par la commune indiquait dans son article 8 que Savoisienn Habitat s'engageait à rétrocéder à la commune d'Albertville à l'euro symbolique le terrain d'assiette de la plateforme des conteneurs semi-enterrés.

L'intervention d'un cabinet de géomètre expert en 2018 a permis d'isoler le terrain d'assiette de la plateforme des conteneurs semi-enterrés cadastré section AE n°453 de 26 m².

Il importe aujourd'hui de régulariser l'acquisition communale de la parcelle AE n°453 de 26 m² sise 28 rue Pasteur.

Je vous propose :

- d'approuver l'acquisition de la parcelle cadastrée section AE n°453 sise 28 rue Pasteur, à l'euro symbolique, appartenant à Savoisienn Habitat, 239 rue de la Martinière 73000 BASSENS ;
- d'autoriser le maire ou un adjoint ayant délégation à signer l'acte authentique de vente et à accomplir toutes formalités à cet effet.

DECISION

Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés, approuve la proposition du rapporteur

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Le registre est signé par les membres présents,
Le maire,

Membres en exercice	33
Membres présents	24
Membres présents ou représentés	30
Abstentions	0
Suffrages exprimés	30
Contre	0
Pour	30



Délibération rendue exécutoire

Transmission en Préfecture : le 24 mai 2023

Publication : du 24 mai au 24 juillet 2023

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre une décision du conseil municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MAI 2023

Le vingt-deux mai deux mille vingt-trois à dix-huit heures, les membres du conseil municipal d'Albertville, convoqués le seize mai deux mille vingt-trois, se sont réunis dans la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville, sous la présidence de monsieur Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire d'Albertville.

Étaient présents : Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire
Bérénice LACOMBE, Jean-François BRUGNON, Christelle SEVESSAND, Hervé BERNAILLE, Karine MARTINATO, Jean-Pierre JARRE, Michel BATAILLER, Pascale MASOERO, Alain MOCELLIN, Yves BRECHE, Josiane CURT, Pascale VOUTIER REPELLIN, Muriel THEATE, Jean-Marc ROLLAND, Jean-François DURAND, Morgan CHEVASSU, Fatiha BRIKOU AMAL, Cindy ABONDANCE, Davy COUREAU, Elodie MOREL, Laurent GRAZIANO, Stéphane JAY, Julien YOCCOZ

Étaient excusés :
Louis BOSCH qui a donné pouvoir à Christelle SEVESSAND
Lysiane CHATEL qui a donné pouvoir à Bérénice LACOMBE
Dominique RUAZ qui a donné pouvoir à Laurent GRAZIANO
Philippe PERRIER qui a donné pouvoir à Stéphane JAY
Pierre CARRET qui a donné pouvoir à Jean-Marc ROLLAND
Jacqueline ROUX qui a donné pouvoir à Frédéric BURNIER FRAMBORET

Étaient absents :
Valérie GOURLIN-ROBERT
Claudie LEGER
Esman ERGUL

Le quorum étant atteint (24 personnes) en début de séance le conseil peut valablement délibérer sous la présidence de Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire.

Davy COUREAU est désigné secrétaire de séance.

Conformément au code général des collectivités territoriales, la séance a été publique et le compte-rendu affiché dans les délais légaux.

N° 3		ST
OBJET	PROJETS-TRAVAUX-ECONOMIE Acquisitions et aliénations diverses Acquisition parcelle A 2877 de 688 m², 26 rue Félix Chautemps, appartenant à ICF NOVEDIS SA	
RAPPORTEUR	Frédéric BURNIER FRAMBORET	
PIECE JOINTE	Plans	

La société ICF NOVEDIS SA domiciliée 24 rue de Paradis 75010 PARIS est propriétaire d'une

parcelle cadastrée section A 2877 de 688 m² sise 26 rue Félix Chautemps, longeant la voie ferrée, sur laquelle sont implantés une maison inoccupée depuis de nombreuses années, aujourd'hui murée, et un garage.

La commune envisage d'acquérir cette parcelle afin de l'aménager en créant notamment des places de stationnement.

Après accord sur les modalités de cette opération foncière, la commune consentirait à acquérir la parcelle section A 2877 située 26 rue Félix Chautemps au prix de 80 000 euros (quatre-vingt mille euros).

Je vous propose:

- d'approuver l'acquisition de la parcelle cadastrée section A n°2877 sise 26 Félix Chautemps, au prix de 80 000 € (quatre-vingt mille euros), appartenant à ICF NOVEDIS SA, 24 rue de Paradis 75010 PARIS ;
- d'autoriser le maire ou un adjoint ayant délégation à signer l'acte authentique de vente et à accomplir toutes formalités à cet effet.

DECISION

**Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés,
approuve la proposition du rapporteur**

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Le registre est signé par les membres présents,
Le maire,

Membres en exercice	33
Membres présents	24
Membres présents ou représentés	30
Abstentions	0
Suffrages exprimés	30
Contre	0
Pour	30



Délibération rendue exécutoire

Transmission en Préfecture : le 24 mai 2023

Publication : du 24 mai au 24 juillet 2023

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre une décision du conseil municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- *A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;*
- *Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MAI 2023

Le vingt-deux mai deux mille vingt-trois à dix-huit heures, les membres du conseil municipal d'Albertville, convoqués le seize mai deux mille vingt-trois, se sont réunis dans la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville, sous la présidence de monsieur Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire d'Albertville.

Étaient présents : Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire
Bérénice LACOMBE, Jean-François BRUGNON, Christelle SEVESSAND, Hervé BERNAILLE, Karine MARTINATO, Jean-Pierre JARRE, Michel BATAILLER, Pascale MASOERO, Alain MOCELLIN, Yves BRECHE, Josiane CURT, Pascale VOUTIER REPELLIN, Muriel THEATE, Jean-Marc ROLLAND, Jean-François DURAND, Morgan CHEVASSU, Fatiha BRIKOU AMAL, Cindy ABONDANCE, Davy COUREAU, Elodie MOREL, Laurent GRAZIANO, Stéphane JAY, Julien YOCCOZ

Étaient excusés :
Louis BOSC qui a donné pouvoir à Christelle SEVESSAND
Lysiane CHATEL qui a donné pouvoir à Bérénice LACOMBE
Dominique RUAZ qui a donné pouvoir à Laurent GRAZIANO
Philippe PERRIER qui a donné pouvoir à Stéphane JAY
Pierre CARRET qui a donné pouvoir à Jean-Marc ROLLAND
Jacqueline ROUX qui a donné pouvoir à Frédéric BURNIER FRAMBORET

Étaient absents :
Valérie GOURLIN-ROBERT
Claudie LEGER
Esman ERGUL

Le quorum étant atteint (24 personnes) en début de séance le conseil peut valablement délibérer sous la présidence de Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire.

Davy COUREAU est désigné secrétaire de séance.

Conformément au code général des collectivités territoriales, la séance a été publique et le compte-rendu affiché dans les délais légaux.

N°4		ST
OBJET	PROJETS-TRAVAUX-ECONOMIE Acquisitions et aliénations diverses Acquisition parcelle AO 53 de 1 914 m², montée Saint Sébastien, appartenant à l'indivision TISSOT	
RAPPORTEUR	Frédéric BURNIER FRAMBORET	
PIECE JOINTE	Plans	

A proximité du groupe scolaire de la plaine de Conflans, la commune est propriétaire des

parcelles AO n° 64 de 1 712 m² et AO n° 164 de 1 030 m².

Le 28 février 2023 par courrier, l'agence immobilière LAFORET ALBERTVILLE a informé la commune de la mise en vente d'une parcelle jouxtant le groupe scolaire de la plaine de Conflans, cadastrée section AO n° 53 de 1 914 m² appartenant à l'indivision TISSOT (monsieur Henri TISSOT et madame Suzanne TISSOT).

La commune envisage d'acquérir cette parcelle pour se constituer une réserve foncière afin de répondre à d'éventuels programmes d'aménagements futurs du groupe scolaire.

Aussi, après accord sur les modalités de cette opération foncière, la commune consentirait à acquérir la parcelle section AO n° 53 sise montée Saint Sébastien au prix de 130 000 euros (cent trente mille euros) frais d'agence inclus.

Je vous propose :

- d'approuver l'acquisition de la parcelle cadastrée section AO n° 53 sise montée Saint Sébastien, au prix de 130 000 € (cent trente mille euros) frais d'agence inclus, appartenant à l'indivision TISSOT ;
- d'autoriser le maire ou un adjoint ayant délégation à signer tous actes nécessaires à la présente acquisition et notamment la promesse de vente et l'acte authentique de vente et à accomplir toutes formalités à cet effet.

DECISION

Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés, approuve la proposition du rapporteur

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Le registre est signé par les membres présents,
Le maire,

Membres en exercice	33
Membres présents	24
Membres présents ou représentés	30
Abstentions	0
Suffrages exprimés	30
Contre	0
Pour	30



Délibération rendue exécutoire
Transmission en Préfecture : le 24 mai 2023
Publication : du 24 mai au 24 juillet 2023

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre une décision du conseil municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MAI 2023

Le vingt-deux mai deux mille vingt-trois à dix-huit heures, les membres du conseil municipal d'Albertville, convoqués le seize mai deux mille vingt-trois, se sont réunis dans la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville, sous la présidence de monsieur Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire d'Albertville.

Étaient présents : Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire
Bérénice LACOMBE, Jean-François BRUGNON, Christelle SEVESSAND, Hervé BERNAILLE, Karine MARTINATO, Jean-Pierre JARRE, Michel BATAILLER, Pascale MASOERO, Alain MOCELLIN, Yves BRECHE, Josiane CURT, Pascale VOUTIER REPELLIN, Muriel THEATE, Jean-Marc ROLLAND, Jean-François DURAND, Morgan CHEVASSU, Fatiha BRIKOU AMAL, Cindy ABONDANCE, Davy COUREAU, Elodie MOREL, Laurent GRAZIANO, Stéphane JAY, Julien YOCCOZ

Étaient excusés :
Louis BOSC qui a donné pouvoir à Christelle SEVESSAND
Lysiane CHATEL qui a donné pouvoir à Bérénice LACOMBE
Dominique RUAZ qui a donné pouvoir à Laurent GRAZIANO
Philippe PERRIER qui a donné pouvoir à Stéphane JAY
Pierre CARRET qui a donné pouvoir à Jean-Marc ROLLAND
Jacqueline ROUX qui a donné pouvoir à Frédéric BURNIER FRAMBORET

Étaient absents :
Valérie GOURLIN-ROBERT
Claudie LEGER
Esman ERGUL

Le quorum étant atteint (24 personnes) en début de séance le conseil peut valablement délibérer sous la présidence de Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire.

Davy COUREAU est désigné secrétaire de séance.

Conformément au code général des collectivités territoriales, la séance a été publique et le compte-rendu affiché dans les délais légaux.

N°5		ST
OBJET	PROJETS-TRAVAUX-ECONOMIE Acquisitions et aliénations diverses Convention de servitude ENEDIS pour la pose d'une canalisation souterraine, 17 Montée Adolphe Hugues, parcelle communale AM 33	
RAPPORTEUR	Frédéric BURNIER FRAMBORET	
Pièce jointe	Plan+convention	

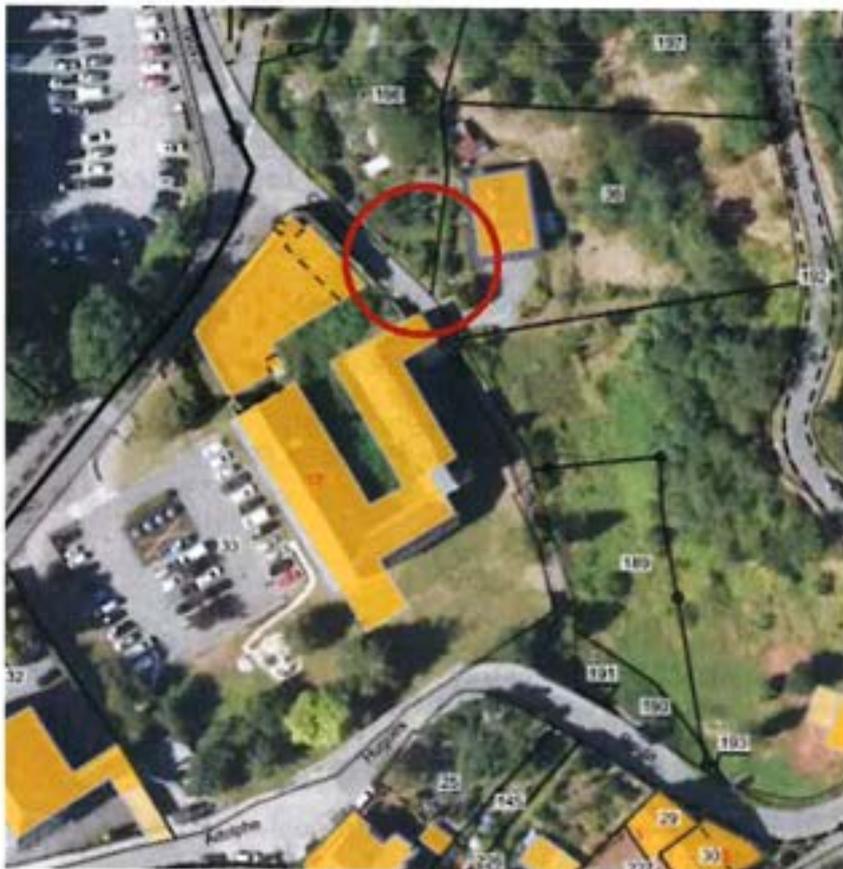
La société ENEDIS, gestionnaire du réseau de distribution d'électricité envisage la pose de d'une canalisation souterraine qui traversera la parcelle cadastrée AM n° 33 sise 17 montée Adolphe Hugues.

A cet effet, la société ENEDIS sollicite de la commune l'autorisation d'établir à demeure, sur cette parcelle communale :

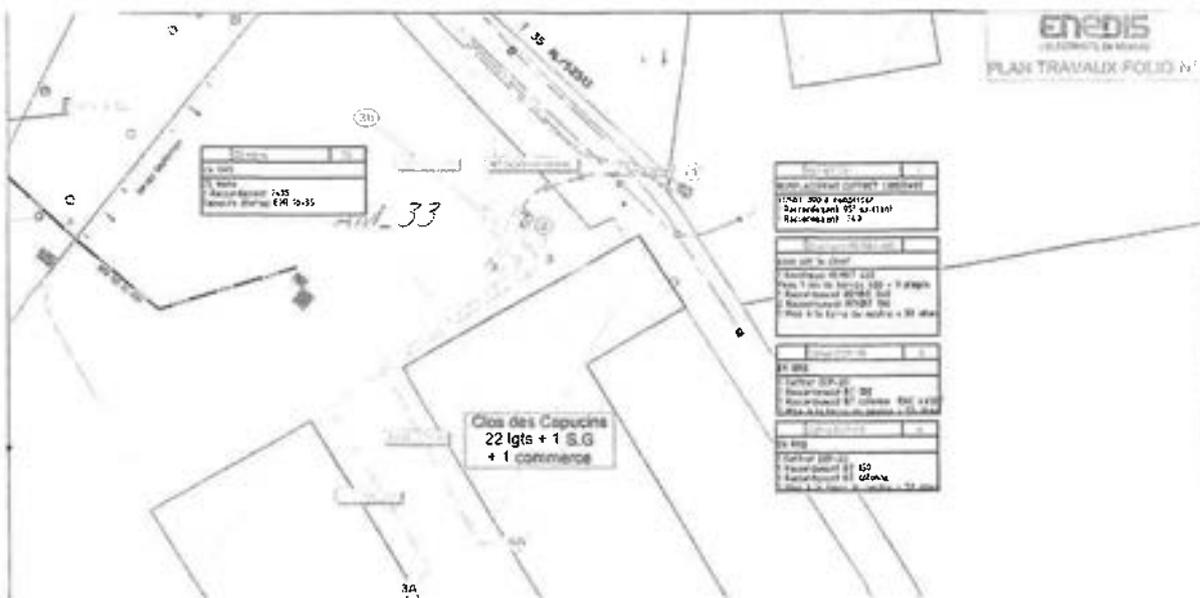
- dans une bande d'un mètre de large, une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ dix mètres ;
- ainsi que tous les accessoires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (bornes de repérage, coffrets, raccordements, élagage...).

Les conditions de cette autorisation sont fixées par la convention ci-annexée.

Il convient donc d'instaurer une servitude de passage au profit d'ENEDIS et de conclure la convention sur la parcelle communale ci-dessus désignée.



Extrait du plan des ouvrages projetés par ENEDIS



Je vous propose :

- d'approuver l'instauration d'une servitude de passage au profit de la société ENEDIS sur la parcelle cadastrée section AM n° 33 sise 17 montée Adolphe Hugues, dans les conditions énoncées ci-dessus ;
- d'approuver les termes de la convention à intervenir avec la société ENEDIS ;
- d'autoriser le maire ou un adjoint ayant délégation à signer ladite convention de servitude de passage, et à accomplir toutes formalités à cet effet.

DECISION

Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés, approuve la proposition du rapporteur

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Le registre est signé par les membres présents,
Le maire,

Membres en exercice	33
Membres présents	24
Membres présents ou représentés	30
Abstentions	0
Suffrages exprimés	30
Contre	0
Pour	30

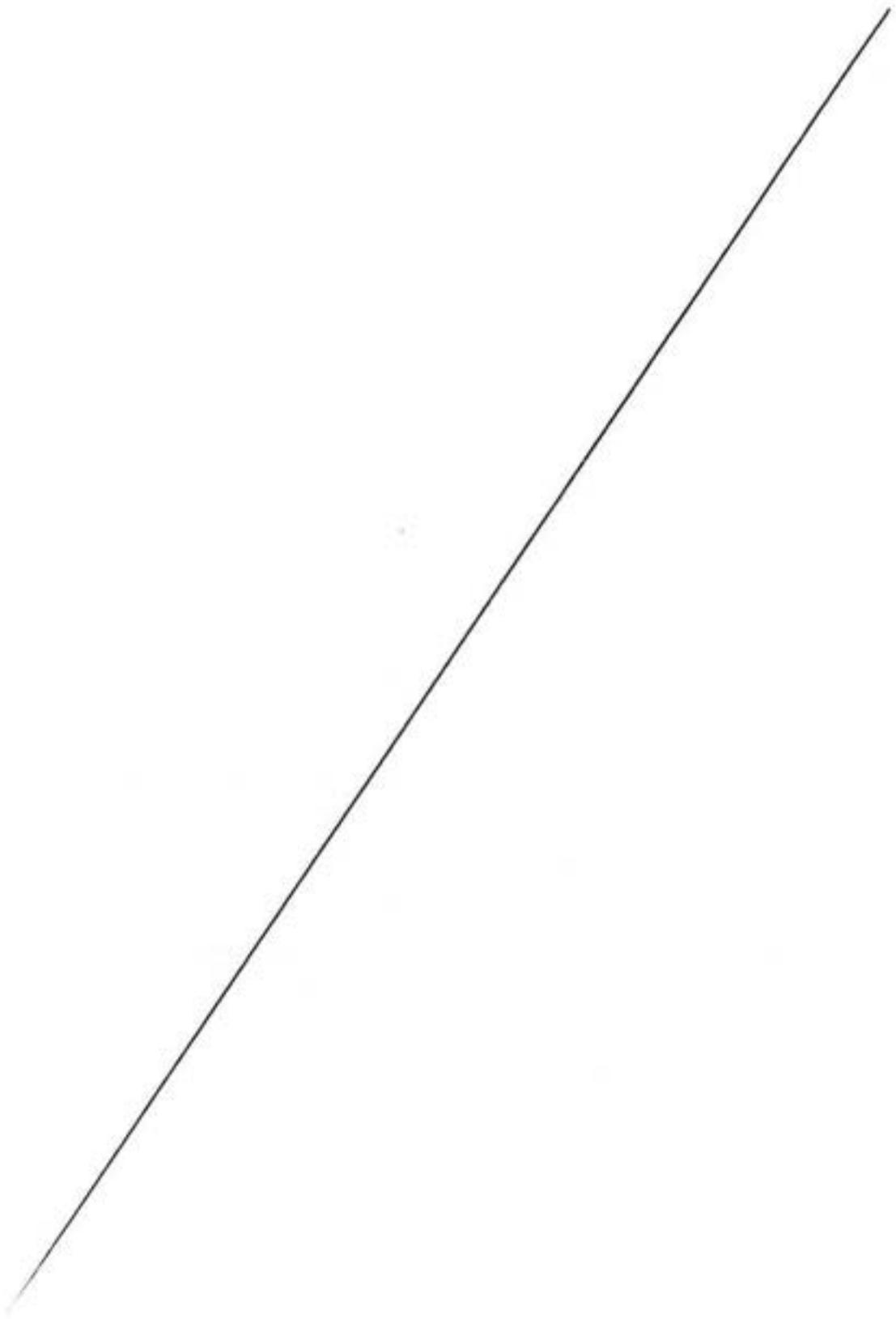


Délibération rendue exécutoire
Transmission en Préfecture : le 24 mai 2023
Publication : du 24 mai au 26 juillet 2023

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre une décision du conseil municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MAI 2023

Le vingt-deux mai deux mille vingt-trois à dix-huit heures, les membres du conseil municipal d'Albertville, convoqués le seize mai deux mille vingt-trois, se sont réunis dans la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville, sous la présidence de monsieur Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire d'Albertville.

Étaient présents : Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire
Bérénice LACOMBE, Jean-François BRUGNON, Christelle SEVESSAND, Hervé BERNAILLE, Karine MARTINATO, Jean-Pierre JARRE, Michel BATAILLER, Pascale MASOERO, Alain MOCELLIN, Yves BRECHE, Josiane CURT, Pascale VOUTIER REPELLIN, Muriel THEATE, Jean-Marc ROLLAND, Jean-François DURAND, Morgan CHEVASSU, Fatiha BRIKOU AMAL, Cindy ABONDANCE, Davy COUREAU, Elodie MOREL, Laurent GRAZIANO, Stéphane JAY, Julien YOCCOZ

Étaient excusés :
Louis BOSC qui a donné pouvoir à Christelle SEVESSAND
Lysiane CHATEL qui a donné pouvoir à Bérénice LACOMBE
Dominique RUAZ qui a donné pouvoir à Laurent GRAZIANO
Philippe PERRIER qui a donné pouvoir à Stéphane JAY
Pierre CARRET qui a donné pouvoir à Jean-Marc ROLLAND
Jacqueline ROUX qui a donné pouvoir à Frédéric BURNIER FRAMBORET

Étaient absents :
Valérie GOURLIN-ROBERT
Claudie LEGER
Esman ERGUL

Le quorum étant atteint (24 personnes) en début de séance le conseil peut valablement délibérer sous la présidence de Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire.

Davy COUREAU est désigné secrétaire de séance.

Conformément au code général des collectivités territoriales, la séance a été publique et le compte-rendu affiché dans les délais légaux.

N°6		SA
OBJET	PROJETS-TRAVAUX-ECONOMIE Plateforme de conteneurs semi-enterrés chemin de la Cassine – Convention tripartite avec Arlysère et la SNC Rhône-Alpes – Acquisition du terrain d'assiette	
RAPPORTEUR	Frédéric BURNIER FRAMBORET	
PIECE JOINTE	Convention pour l'implantation des conteneurs	

Un projet d'installation de conteneurs semi-enterrés est prévu chemin de la Cassine pour les nouvelles constructions réalisées par la SNC Rhône-Alpes.
La plateforme est constituée de trois conteneurs : un pour les ordures ménagères, un

conteneur pour la collecte des papiers et emballages et un conteneur pour le verre.

Une convention tripartite Arlysère, commune d'Albertville et SNC Rhône-Alpes doit être établie permettant d'acter des modalités de financement, de gestion et d'entretien de la plateforme et des conteneurs semi-enterrés :

- Fourniture des équipements :
Montant à la charge de la SNC Rhône-Alpes : 4 971,97 €
Montant à la charge d'Arlysère : 7 457,95 €
- Mise en place des équipements
Montant à la charge de la SNC Rhône-Alpes: 2 280 € HT
Montant à la charge d'Arlysère : 3 420 € HT
- La SNC Rhône-Alpes rétrocède gratuitement à la commune, le terrain d'assiette de la plateforme de façon à ce que l'entretien ne soit pas à sa charge.
Les frais de notaire et de géomètre correspondant à la rétrocession sont pris en charge par Arlysère.
- Les conteneurs sont propriété d'Arlysère, de ce fait Arlysère prend en charge l'entretien des conteneurs.

Je vous propose :

- d'autoriser le maire ou à défaut son représentant, à signer la convention tripartite avec Arlysère et la SNC Rhône-Alpes pour l'implantation des conteneurs semi-enterrés chemin de la Cassine ;
- d'approuver l'acquisition à l'euro symbolique du terrain d'assiette de la plateforme des conteneurs semi-enterrés et d'autoriser le maire à signer l'acte authentique correspondant et à accomplir toutes formalités à cet effet.

DECISION

**Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés,
approuve la proposition du rapporteur**

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Le registre est signé par les membres présents,
Le maire,

Membres en exercice	33
Membres présents	24
Membres présents ou représentés	30
Abstentions	0
Suffrages exprimés	30
Contre	0
Pour	30



Délibération rendue exécutoire

Transmission en Préfecture : le 24 mai 2023

Publication : du 24 mai au 24 juillet 2023

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre une décision du conseil municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MAI 2023

Le vingt-deux mai deux mille vingt-trois à dix-huit heures, les membres du conseil municipal d'Albertville, convoqués le seize mai deux mille vingt-trois, se sont réunis dans la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville, sous la présidence de monsieur Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire d'Albertville.

Étaient présents : Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire
Bérénice LACOMBE, Jean-François BRUGNON, Christelle SEVESSAND, Hervé BERNAILLE, Karine MARTINATO, Jean-Pierre JARRE, Michel BATAILLER, Pascale MASOERO, Alain MOCELLIN, Yves BRECHE, Josiane CURT, Pascale VOUTIER REPELLIN, Muriel THEATE, Jean-Marc ROLLAND, Jean-François DURAND, Morgan CHEVASSU, Fatiha BRIKOU AMAL, Cindy ABONDANCE, Davy COUREAU, Elodie MOREL, Laurent GRAZIANO, Stéphane JAY, Julien YOCCOZ

Étaient excusés :
Louis BOSC qui a donné pouvoir à Christelle SEVESSAND
Lysiane CHATEL qui a donné pouvoir à Bérénice LACOMBE
Dominique RUAZ qui a donné pouvoir à Laurent GRAZIANO
Philippe PERRIER qui a donné pouvoir à Stéphane JAY
Pierre CARRET qui a donné pouvoir à Jean-Marc ROLLAND
Jacqueline ROUX qui a donné pouvoir à Frédéric BURNIER FRAMBORET

Étaient absents :
Valérie GOURLIN-ROBERT
Claudie LEGER
Esman ERGUL

Le quorum étant atteint (24 personnes) en début de séance le conseil peut valablement délibérer sous la présidence de Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire.

Davy COUREAU est désigné secrétaire de séance.

Conformément au code général des collectivités territoriales, la séance a été publique et le compte-rendu affiché dans les délais légaux.

N° 7		SA
OBJET	AFFAIRES GÉNÉRALES Convention de mise à disposition temporaire à la SARL AUTO-ECOLE 734 - Parking ex SAMSE	
RAPPORTEUR	Hervé BERNAILLE	
PIECE JOINTE	Convention	

La SARL AUTO-ECOLE 734 a sollicité la commune pour la mise à disposition d'une partie du terrain ex SAMSE pour en disposer comme piste de formation à la conduite moto.

Le terrain étant actuellement inutilisé, la commune se propose de donner une suite

favorable à la demande de la SARL AUTO-ECOLE 734, moyennant le paiement d'une redevance mensuelle de 100 € HT.

Cette mise à disposition d'une durée d'un an, sera consentie de façon tout à fait précaire, et assortie de restrictions d'usage, notamment lors de la fête foraine et de certaines manifestations organisées par la ville ou la halle olympique.

Je vous propose :

- d'approuver la mise à disposition précaire à la SARL AUTO-ECOLE 734, d'une partie de l'emprise extérieure des anciens bâtiments de la SAMSE situés avenue de Winnenden moyennant une redevance mensuelle de 100 € HT ;
- d'approuver la convention de mise à disposition ci-jointe ;
- d'autoriser le maire ou un adjoint ayant délégation à signer la convention.

DECISION

Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés, approuve la proposition du rapporteur

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Le registre est signé par les membres présents,

Le maire,

Membres en exercice	33
Membres présents	24
Membres présents ou représentés	30
Abstentions	0
Suffrages exprimés	30
Contre	0
Pour	30



Délibération rendue exécutoire

Transmission en Préfecture : le 26 mai 2023

Publication : du 24 mai au 24 juillet 2023

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre une décision du conseil municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MAI 2023

Le vingt-deux mai deux mille vingt-trois à dix-huit heures, les membres du conseil municipal d'Albertville, convoqués le seize mai deux mille vingt-trois, se sont réunis dans la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville, sous la présidence de monsieur Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire d'Albertville.

Étaient présents : Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire
Bérénice LACOMBE, Jean-François BRUGNON, Christelle SEVESSAND, Hervé BERNAILLE, Karine MARTINATO, Jean-Pierre JARRE, Michel BATAILLER, Pascale MASOERO, Alain MOCELLIN, Yves BRECHE, Josiane CURT, Pascale VOUTIER REPELLIN, Muriel THEATE, Jean-Marc ROLLAND, Jean-François DURAND, Morgan CHEVASSU, Fatiha BRIKOU AMAL, Cindy ABONDANCE, Davy COUREAU, Elodie MOREL, Laurent GRAZIANO, Stéphane JAY, Julien YOCCOZ

Étaient excusés :
Louis BOSC qui a donné pouvoir à Christelle SEVESSAND
Lysiane CHATEL qui a donné pouvoir à Bérénice LACOMBE
Dominique RUAZ qui a donné pouvoir à Laurent GRAZIANO
Philippe PERRIER qui a donné pouvoir à Stéphane JAY
Pierre CARRET qui a donné pouvoir à Jean-Marc ROLLAND
Jacqueline ROUX qui a donné pouvoir à Frédéric BURNIER FRAMBORET

Étaient absents :
Valérie GOURLIN-ROBERT
Claudie LEGER
Esman ERGUL

Le quorum étant atteint (24 personnes) en début de séance le conseil peut valablement délibérer sous la présidence de Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire.

Davy COUREAU est désigné secrétaire de séance.

Conformément au code général des collectivités territoriales, la séance a été publique et le compte-rendu affiché dans les délais légaux.

N° 8		SP
OBJET	SERVICES A LA POPULATION - Subventions 2023 Convention d'objectifs triennale avec la Confédération syndicale des familles - Avenant n° 6	
RAPPORTEUR	Davy COUREAU	
PIECE JOINTE	Avenant n° 6 à la convention d'objectifs et de moyens	

La subvention attribuée à la Confédération syndicale des familles (C.S.F). pour l'exercice 2023 a été votée lors du conseil municipal du 27 mars : 20 385 euros (15 900 euros pour

son fonctionnement et 4 485 euros au titre du contrat de ville).

La Confédération syndicale des familles sollicite une subvention complémentaire de 1 000 euros au titre du contrat de Ville pour organiser un espace de rencontres et des ateliers collectifs à l'épicerie « Le Panier de Thérèse ».

La Ville d'Albertville souhaitant soutenir l'association « Confédération syndicale des familles » pour l'organisation de cette action par le versement d'une subvention de 1 000 euros au titre du contrat de Ville 2023, il y a lieu d'actualiser la convention d'objectifs et de moyens entre la Ville d'Albertville et l'Association « Confédération Syndicale des Familles (C.S.F.) » en date du 1^{er} mars 2021 par un avenant autorisant le versement de cette subvention complémentaire et précisant le montant de l'aide financière totale que la collectivité apporte à l'association pour l'exercice 2023.

Je vous propose :

- d'approuver le versement d'une subvention de 1 000 euros à la Confédération syndicale des familles pour l'organisation de l'espace de rencontres et des ateliers collectifs à l'épicerie « Le Panier de Thérèse » ;
- d'approuver l'avenant n° 6 à la convention d'objectifs proposé en annexe pour la Confédération syndicale des familles ;
- de dire que les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 65 des dépenses de fonctionnement du budget principal 2023 ;
- d'autoriser le maire ou un adjoint ayant délégation à signer l'avenant n° 6 correspondant avec le président de l'association.

DECISION

Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés, approuve la proposition du rapporteur

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Le registre est signé par les membres présents,
Le maire,

Membres en exercice	33
Membres présents	24
Membres présents ou représentés	30
Abstentions	0
Suffrages exprimés	30
Contre	0
Pour	30



Délibération rendue exécutoire

Transmission en Préfecture : le 24 mai 2023

Publication : du 26 mai au 26 juillet 2023

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre une décision du conseil municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MAI 2023

Le vingt-deux mai deux mille vingt-trois à dix-huit heures, les membres du conseil municipal d'Albertville, convoqués le seize mai deux mille vingt-trois, se sont réunis dans la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville, sous la présidence de monsieur Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire d'Albertville.

Étaient présents : Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire
Bérénice LACOMBE, Jean-François BRUGNON, Christelle SEVESSAND, Hervé BERNAILLE, Karine MARTINATO, Jean-Pierre JARRE, Michel BATAILLER, Pascale MASOERO, Alain MOCELLIN, Yves BRECHE, Josiane CURT, Pascale VOUTIER REPELLIN, Muriel THEATE, Jean-Marc ROLLAND, Jean-François DURAND, Morgan CHEVASSU, Fatiha BRIKOU AMAL, Cindy ABONDANCE, Davy COUREAU, Elodie MOREL, Laurent GRAZIANO, Stéphane JAY, Julien YOCCOZ

Étaient excusés :
Louis BOSCH qui a donné pouvoir à Christelle SEVESSAND
Lysiane CHATEL qui a donné pouvoir à Bérénice LACOMBE
Dominique RUAZ qui a donné pouvoir à Laurent GRAZIANO
Philippe PERRIER qui a donné pouvoir à Stéphane JAY
Pierre CARRET qui a donné pouvoir à Jean-Marc ROLLAND
Jacqueline ROUX qui a donné pouvoir à Frédéric BURNIER FRAMBORET

Étaient absents :
Valérie GOURLIN-ROBERT
Claudie LEGER
Esman ERGUL

Le quorum étant atteint (24 personnes) en début de séance le conseil peut valablement délibérer sous la présidence de Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire.

Davy COUREAU est désigné secrétaire de séance.

Conformément au code général des collectivités territoriales, la séance a été publique et le compte-rendu affiché dans les délais légaux.

N° 9		SP
OBJET	SERVICES A LA POPULATION – Subventions 2023 Subvention à l'Office national des combattants et des victimes de guerre (ONaCVG)	
RAPPORTEUR	Jean-Marc ROLLAND	

Le 27 mars 2023, le conseil municipal a voté la répartition des subventions aux associations pour l'année 2023, y compris pour l'Office national des combattants et des victimes de guerre (ONaCVG) à hauteur de 100 euros.

L'Office s'associe en effet depuis 2022 aux cérémonies patriotiques d'Albertville en remettant le diplôme des « petits veilleurs de la mémoire » aux enfants qui y participent.

S'agissant d'un établissement public sous tutelle du ministère des Armées et non d'une association, il convient de corriger la décision sus-visée du conseil municipal.

Je vous propose :

- d'approuver le retrait de la subvention de 100 euros accordée le 27 mars 2023 à l'Office national des combattants et des victimes de guerre (ONaCVG) en tant qu'association, sur les crédits inscrits à l'article 65748 – *subventions aux autres personnes de droit privé* ;
- d'approuver l'octroi d'une subvention de 100 euros à l'ONaCVG en tant qu'établissement public national, au titre de l'année 2023 ;
- de dire que les crédits correspondants sont inscrits au compte 657382 – *subventions aux organismes publics divers* du budget primitif 2023 de la ville.

DECISION

Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés, approuve la proposition du rapporteur

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Le registre est signé par les membres présents,
Le maire,

Membres en exercice	33
Membres présents	24
Membres présents ou représentés	30
Abstentions	0
Suffrages exprimés	30
Contre	0
Pour	30



Délibération rendue exécutoire

Transmission en Préfecture : le 24 mai 2023

Publication : du 24 mai au 24 juillet 2023

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre une décision du conseil municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MAI 2023

Le vingt-deux mai deux mille vingt-trois à dix-huit heures, les membres du conseil municipal d'Albertville, convoqués le seize mai deux mille vingt-trois, se sont réunis dans la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville, sous la présidence de monsieur Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire d'Albertville.

Étaient présents : Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire
Bérénice LACOMBE, Jean-François BRUGNON, Christelle SEVESSAND, Hervé BERNAILLE, Karine MARTINATO, Jean-Pierre JARRE, Michel BATAILLER, Pascale MASOERO, Alain MOCELLIN, Yves BRECHE, Josiane CURT, Pascale VOUTIER REPELLIN, Muriel THEATE, Jean-Marc ROLLAND, Jean-François DURAND, Morgan CHEVASSU, Fatiha BRIKOU AMAL, Cindy ABONDANCE, Davy COUREAU, Elodie MOREL, Laurent GRAZIANO, Stéphane JAY, Julien YOCCOZ

Étaient excusés :
Louis BOSC qui a donné pouvoir à Christelle SEVESSAND
Lysiane CHATEL qui a donné pouvoir à Bérénice LACOMBE
Dominique RUAZ qui a donné pouvoir à Laurent GRAZIANO
Philippe PERRIER qui a donné pouvoir à Stéphane JAY
Pierre CARRET qui a donné pouvoir à Jean-Marc ROLLAND
Jacqueline ROUX qui a donné pouvoir à Frédéric BURNIER FRAMBORET

Étaient absents :
Valérie GOURLIN-ROBERT
Claudie LEGER
Esman ERGUL

Le quorum étant atteint (24 personnes) en début de séance le conseil peut valablement délibérer sous la présidence de Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire.

Davy COUREAU est désigné secrétaire de séance.

Conformément au code général des collectivités territoriales, la séance a été publique et le compte-rendu affiché dans les délais légaux.

N° 11	SP
OBJET	ÉDUCATION Participation financière des communes extérieures dont les enfants résidents sont scolarisés sur la commune d'Albertville (détermination des tarifs pour l'année scolaire 2023-2024 et bilan de l'année scolaire 2022-2023)
RAPPORTEUR	Jean-François BRUGNON
Pièce jointe	Conventions relatives à la participation aux frais de scolarisation d'un enfant résident dans une autre commune, au sein d'une unité localisée pour l'inclusion scolaire (ULIS) ou d'une unité d'enseignement en maternelle (UEMA) pour les années scolaires 2022-2023 et 2023-2024

Chaque année, la ville accueille des enfants domiciliés dans des communes extérieures, suite à une demande de dérogation scolaire accordée par la commune d'accueil et la commune de résidence, ou suite à leur affectation dans une Unité d'Enseignement Maternelle (UEMA) ou une Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire (ULIS) selon notification des commissions des droits et de l'autonomie des personnes handicapées.

Une contribution financière pour les frais de scolarité de l'enfant concerné est demandée par la commune d'Albertville à la commune de résidence (ou aux deux communes de résidence si l'enfant est en garde alternée chez ses parents domiciliés dans des communes différentes), selon les tarifs fixés par délibération du conseil municipal d'Albertville.

Cette participation aux frais de fonctionnement comprend les charges liées aux fournitures scolaires, au fonctionnement des écoles (eau, électricité, fournitures administratives des enseignants, téléphone, etc...), aux activités éducatives (piscine, cinéma, etc.) ainsi que les charges liées à la mise à disposition des bâtiments (entretien et nettoyage, maintenance, etc.) pour la scolarisation des enfants.

Les frais de scolarité pour l'année 2023-2024 (basés sur le calcul des charges précitées sur l'année 2022) s'élèvent à :

- 2 289,71 € pour un enfant scolarisé en maternelle ;
- 724,68 € pour un enfant scolarisé en élémentaire.

Pour l'année scolaire 2022-2023, 29 enfants domiciliés dans des communes extérieures ont été scolarisés dans les établissements albertvillois dont :

- 8 élèves en maternelle (7 élèves en classe UEMA et 1 sur dérogation) ;
- 21 élèves en élémentaire (17 élèves en ULIS et 4 sur dérogation).

Pour rappel, les frais de scolarité pour l'année 2022-2023 (basés sur le calcul des charges précitées sur l'année 2021) s'élevaient à :

- 1 897,37 € pour un enfant scolarisé en maternelle ;
- 817,82 € pour un enfant scolarisé en élémentaire.

COMMUNE	PARTICIPATION	DÉTAIL
Allondaz	817,82 €	1 élève d'élémentaire
Césarches	817,82 €	1 élève d'élémentaire
SIEGC de Chamoux-sur-Gelon	1 897,37 €	1 élève de maternelle
Frontenex	1 635,64 €	2 élèves d'élémentaire
Gilly-sur-Isère	1 635,64 €	2 élèves d'élémentaire
Grignon	1 897,37 €	1 élève de maternelle
La Bathie	4 378,08 €	4 élèves d'élémentaire 1 élève de maternelle présent de septembre à mars soit 1 106,80 €

COMMUNE	PARTICIPATION	DÉTAIL
La Léchère	1 897,37 €	1 élève de maternelle
Mercury	2 453,46 €	3 élèves d'élémentaire
Montmélian	3 794,74 €	2 élèves de maternelle
Notre-Dame-des-Millières	817,82 €	1 élève d'élémentaire
Pallud	1 022,28 €	2 élèves d'élémentaire présents à compter de décembre soit 511,14 €
Rognaix	817,82 €	1 élève d'élémentaire
Saint-Paul-sur-Isère	817,82 €	1 élève d'élémentaire
Sainte-Hélène-sur-Isère	817,82 €	1 élève d'élémentaire
Tours-en-Savoie	817,82 €	1 élève d'élémentaire
Ugine	3 794,74 €	2 élèves de maternelle
Venthon	817,82 €	1 élève d'élémentaire

La scolarisation des élèves en classes ULIS et UEMA domiciliés dans des communes extérieures fait l'objet d'une convention de participation financière entre la commune d'Albertville et les communes extérieures tenant compte du nombre d'enfants accueillis et des frais de scolarité pour l'année scolaire concernée.

Je vous propose :

- d'approuver le montant des frais de scolarité imputables aux communes extérieures dont les enfants seront scolarisés sur Albertville pour l'année scolaire 2023-2024 :
 - 2 289,71 € pour un enfant scolarisé en maternelle
 - 724,68 € pour un enfant scolarisé en élémentaire
- d'approuver la participation financière des communes extérieures aux frais de scolarisation des enfants sur la commune d'Albertville pour l'année scolaire 2022-2023 ;
- d'autoriser le maire à signer les conventions relatives à ces participations financières.

DECISION

Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés, approuve la proposition du rapporteur

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Le registre est signé par les membres présents,
Le maire,

Membres en exercice	33
Membres présents	24
Membres présents ou représentés	30
Abstentions	0
Suffrages exprimés	30
Contre	0
Pour	30

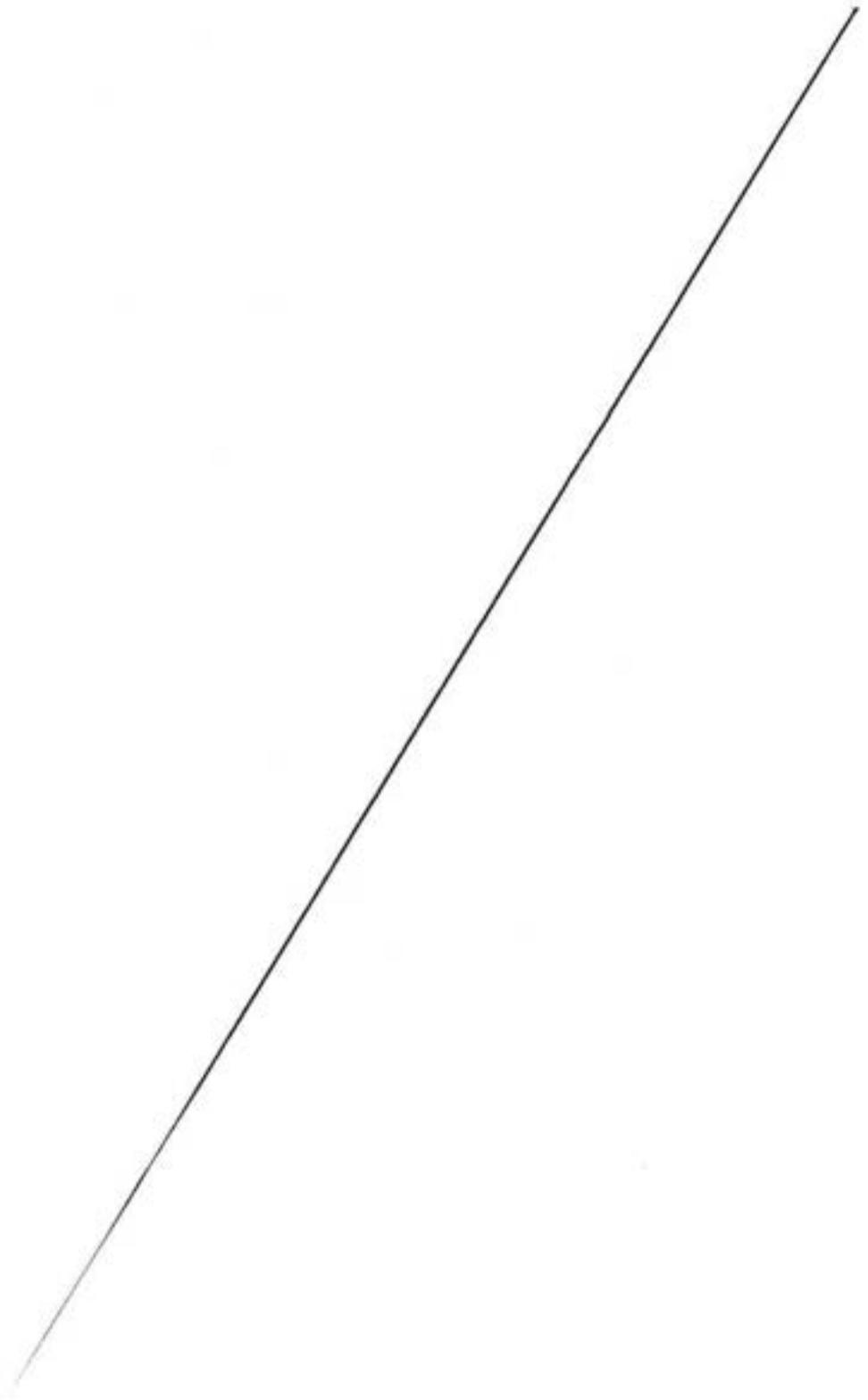


Délibération rendue exécutoire
Transmission en Préfecture : le 24 mai 2023
Publication : du 24 mai au 24 juillet 2023

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre une décision du conseil municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MAI 2023

Le vingt-deux mai deux mille vingt-trois à dix-huit heures, les membres du conseil municipal d'Albertville, convoqués le seize mai deux mille vingt-trois, se sont réunis dans la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville, sous la présidence de monsieur Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire d'Albertville.

Étaient présents : Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire

Bérénice LACOMBE, Jean-François BRUGNON, Christelle SEVESSAND, Hervé BERNAILLE, Karine MARTINATO, Jean-Pierre JARRE, Michel BATAILLER, Pascale MASOERO, Alain MOCELLIN, Yves BRECHE, Josiane CURT, Pascale VOUTIER REPELLIN, Muriel THEATE, Jean-Marc ROLLAND, Jean-François DURAND, Morgan CHEVASSU, Fatiha BRIKOUÏ AMAL, Cindy ABONDANCE, Davy COUREAU, Elodie MOREL, Laurent GRAZIANO, Stéphane JAY, Julien YOCCOZ

Étaient excusés :

Louis BOSCH qui a donné pouvoir à Christelle SEVESSAND
Lysiane CHATEL qui a donné pouvoir à Bérénice LACOMBE
Dominique RUAZ qui a donné pouvoir à Laurent GRAZIANO
Philippe PERRIER qui a donné pouvoir à Stéphane JAY
Pierre CARRET qui a donné pouvoir à Jean-Marc ROLLAND
Jacqueline ROUX qui a donné pouvoir à Frédéric BURNIER FRAMBORET

Étaient absents :

Valérie GOURLIN-ROBERT
Claudie LEGER
Esman ERGUL

Le quorum étant atteint (24 personnes) en début de séance le conseil peut valablement délibérer sous la présidence de Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire.

Davy COUREAU est désigné secrétaire de séance.

Conformément au code général des collectivités territoriales, la séance a été publique et le compte-rendu affiché dans les délais légaux.

N° 12		SP
OBJET	EDUCATION Participation financière au dispositif « Savoir rouler à vélo »	
RAPPORTEUR	Jean-François BRUGNON	

La communauté d'agglomération Ariysère s'est engagée dans le développement de la pratique du vélo avec l'adoption en 2021 du schéma directeur cyclable et la mise en œuvre d'actions de sensibilisation menées ces derniers mois auprès de différents publics, scolaires notamment.

La maîtrise du vélo faisant dorénavant partie des savoirs obligatoires pour les élèves, plusieurs dispositifs d'accompagnement existent, notamment « Savoir Rouler à Vélo » (SRAV).

Afin d'accompagner les établissements scolaires et les communes à la mise en œuvre de ce dispositif sur le territoire, Arlysère propose aux communes de travailler en partenariat à la formation des élèves à l'apprentissage du vélo, dès la fin de l'école primaire (cours moyen) ce qui permettrait d'atteindre une autonomie en début de collège. En effet, la sensibilisation des jeunes apparaît comme le gage de réussites futures dans les évolutions des comportements et les changements d'habitudes.

Deux classes de CM2 du territoire ont été retenues pour tester la mise en place du dispositif « Savoir Rouler à Vélo » au printemps 2023 : l'école élémentaire Martin Sibille à Albertville et l'école de Grignon.

Le parcours d'apprentissage se découpe en trois blocs :

- bloc n°1 : savoir pédaler – les fondamentaux du vélo
- bloc n°2 : savoir circuler – la mobilité à vélo en milieu sécurisé
- bloc n°3 : savoir rouler – la circulation en autonomie sur la voie publique

L'objectif de cette formation n'est pas seulement que les jeunes sachent « faire du vélo », la plupart d'entre eux maîtrisant cette pratique, mais de former les futurs collégiens afin qu'ils soient autonomes dans leurs trajets quotidiens à vélo, et en sécurité, notamment lors de leurs déplacements en milieu urbain.

La mise en œuvre opérationnelle d'une formation complète « SRAV » est estimée à 1 700 € HT par classe de plus de 14 élèves. La répartition financière suivante est proposée :

- 50 % (soit 850 € HT prévisionnels) par le programme national « Génération vélo » ;
- 25 % (soit 425 € HT prévisionnels) par la communauté d'agglomération Arlysère ;
- 12,5 % (soit 212,50 € HT prévisionnels) par la commune d'Albertville ;
- 12,5 % (soit 212,50 € HT prévisionnels) par le département de la Savoie (demande en cours au titre du bloc n°3).

En cas de réponse négative du département, il est proposé que la part départementale soit répartie entre Arlysère et Albertville soit 31,25 % (531,25 € HT) pour Arlysère et 18,72 % (318,24 € HT) pour Albertville.

Je vous propose :

- d'approuver le partenariat précité ;
- d'approuver la participation financière de la commune d'Albertville pour la classe de CM2 de l'école élémentaire Martin Sibille qui s'élèverait à 255 € TTC ou 382 € TTC, en fonction du positionnement du département ;
- d'autoriser le maire ou un adjoint ayant délégation, à signer tout document s'y rapportant.

DECISION

Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés, approuve la proposition du rapporteur

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Le registre est signé par les membres présents,
Le maire,

Membres en exercice	33
Membres présents	24
Membres présents ou représentés	30
Abstentions	0
Suffrages exprimés	30
Contre	0
Pour	30



Délibération rendue exécutoire

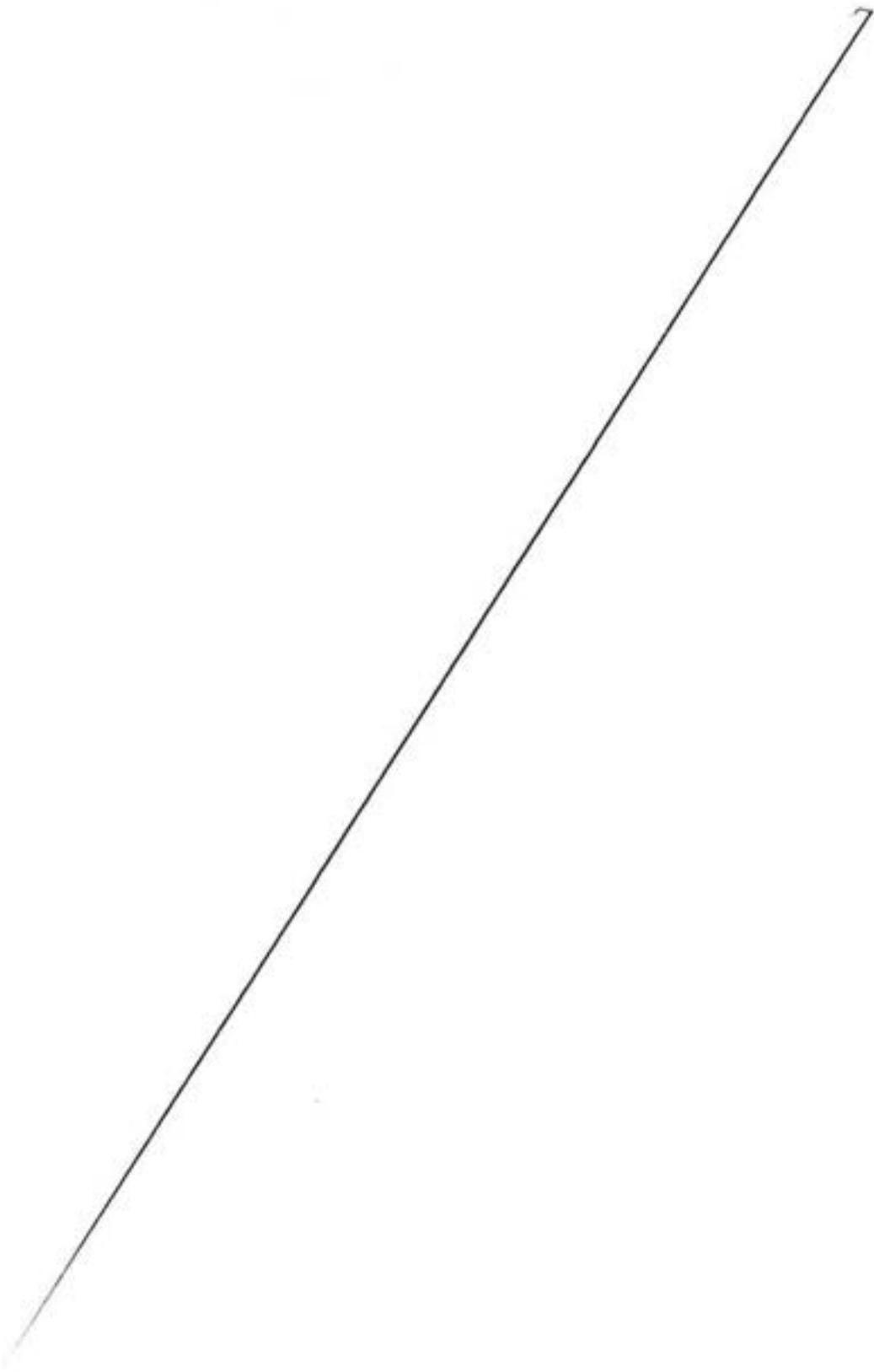
Transmission en Préfecture : le 26 mai 2023

Publication : du 26 mai au 24 juillet 2023

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre une décision du conseil municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- *A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;*
- *Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MAI 2023

Le vingt-deux mai deux mille vingt-trois à dix-huit heures, les membres du conseil municipal d'Albertville, convoqués le seize mai deux mille vingt-trois, se sont réunis dans la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville, sous la présidence de monsieur Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire d'Albertville.

Étaient présents : Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire
Bérénice LACOMBE, Jean-François BRUGNON, Christelle SEVESSAND, Hervé BERNAILLE, Karine MARTINATO, Jean-Pierre JARRE, Michel BATAILLER, Pascale MASOERO, Alain MOCELLIN, Yves BRECHE, Josiane CURT, Pascale VOUTIER REPELLIN, Muriel THEATE, Jean-Marc ROLLAND, Jean-François DURAND, Morgan CHEVASSU, Fatiha BRIKOU AMAL, Cindy ABONDANCE, Davy COUREAU, Elodie MOREL, Laurent GRAZIANO, Stéphane JAY, Julien YOCCOZ

Étaient excusés :
Louis BOSCH qui a donné pouvoir à Christelle SEVESSAND
Lysiane CHATEL qui a donné pouvoir à Bérénice LACOMBE
Dominique RUAZ qui a donné pouvoir à Laurent GRAZIANO
Philippe PERRIER qui a donné pouvoir à Stéphane JAY
Pierre CARRET qui a donné pouvoir à Jean-Marc ROLLAND
Jacqueline ROUX qui a donné pouvoir à Frédéric BURNIER FRAMBORET

Étaient absents :
Valérie GOURLIN-ROBERT
Claudie LEGER
Esman ERGUL

Le quorum étant atteint (24 personnes) en début de séance le conseil peut valablement délibérer sous la présidence de Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire.

Davy COUREAU est désigné secrétaire de séance.

Conformément au code général des collectivités territoriales, la séance a été publique et le compte-rendu affiché dans les délais légaux.

N°13		SA
OBJET	RESSOURCES HUMAINES Modification du tableau des effectifs	
RAPPORTEUR	Frédéric BURNIER FRAMBORET	

Le tableau des effectifs de la Ville d'Albertville doit être modifié pour tenir compte de l'évolution de la situation administrative des personnels.

Je vous propose :

A compter du 12 juin 2023 :

- la création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps complet au sein du secteur propriété urbaine ;
- d'inscrire la dépense correspondante au chapitre 012 de la section de fonctionnement du budget principal de la ville pour l'année 2023.

DECISION

**Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés,
approuve la proposition du rapporteur**

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Le registre est signé par les membres présents,
Le maire,

Membres en exercice	33
Membres présents	24
Membres présents ou représentés	30
Abstentions	0
Suffrages exprimés	30
Contre	0
Pour	30



Délibération rendue exécutoire

Transmission en Préfecture : le 26 mai 2023

Publication : du 26 mai au 26 juillet 2023

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre une décision du conseil municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- *A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;*
- *Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MAI 2023

Le vingt-deux mai deux mille vingt-trois à dix-huit heures, les membres du conseil municipal d'Albertville, convoqués le seize mai deux mille vingt-trois, se sont réunis dans la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville, sous la présidence de monsieur Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire d'Albertville.

Étaient présents : Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire
Bérénice LACOMBE, Jean-François BRUGNON, Christelle SEVESSAND, Hervé BERNAILLE, Karine MARTINATO, Jean-Pierre JARRE, Michel BATAILLER, Pascale MASOERO, Alain MOCELLIN, Yves BRECHE, Josiane CURT, Pascale VOUTIER REPELLIN, Muriel THEATE, Jean-Marc ROLLAND, Jean-François DURAND, Morgan CHEVASSU, Fatiha BRIKOU AMAL, Cindy ABONDANCE, Davy COUREAU, Elodie MOREL, Laurent GRAZIANO, Stéphane JAY, Julien YOCCOZ

Étaient excusés :
Louis BOSCH qui a donné pouvoir à Christelle SEVESSAND
Lysiane CHATEL qui a donné pouvoir à Bérénice LACOMBE
Dominique RUAZ qui a donné pouvoir à Laurent GRAZIANO
Philippe PERRIER qui a donné pouvoir à Stéphane JAY
Pierre CARRET qui a donné pouvoir à Jean-Marc ROLLAND
Jacqueline ROUX qui a donné pouvoir à Frédéric BURNIER FRAMBORET

Étaient absents :
Valérie GOURLIN-ROBERT
Claudie LEGER
Esman ERGUL

Le quorum étant atteint (24 personnes) en début de séance le conseil peut valablement délibérer sous la présidence de Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire.

Davy COUREAU est désigné secrétaire de séance.

Conformément au code général des collectivités territoriales, la séance a été publique et le compte-rendu affiché dans les délais légaux.

N° 14		SA
OBJET	RESSOURCES HUMAINES Contrat de ville – Renouvellement convention adulte-relais n° 073 20 R 0194 00 et création d'un poste non permanent d'agent de médiation sociale de proximité/accompagnement des habitants dans le cadre du dispositif des adultes-relais	
RAPPORTEUR	Frédéric BURNIER FRAMBORET	
PIÈCE JOINTE	Convention adulte-relais, fiche de poste adulte-relais	

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code du travail, et notamment des articles L5134-100 à L5134-107 et D5134-145 à D5134-156 ;

VU le code général de la fonction publique, et notamment son article L313-1 ;

VU le décret n°2013-54 modifié du 15 janvier 2013 relatif au montant de l'aide financière de l'État aux activités d'adulte-relais ;

CONSIDÉRANT que la création de postes d'adulte-relais est destinée à améliorer les relations entre habitants et services publics, ainsi que les rapports sociaux dans les espaces publics ou collectifs des quartiers prioritaires de la politique de la ville ;

CONSIDÉRANT que l'État accorde une aide forfaitaire annuelle pour ces recrutements, dont le montant, par poste de travail à temps plein, est fixé à 21 246,52 euros par an (montant susceptible d'être réévalué en fonction de l'évolution de la législation) ;

CONSIDÉRANT que la commune d'Albertville comporte un quartier prioritaire de la politique de la ville et qu'il est opportun de s'inscrire dans le dispositif d'adulte-relais pour développer des missions de médiation sociale ;

CONSIDÉRANT que la convention adulte-relais n° 073 20 R 0194 00 arrive à échéance le 15 novembre 2023 au soir et qu'il convient de la renouveler pour 3 ans sachant que cette dernière pourra bénéficier d'un second renouvellement de 3 ans ;

VU la fiche de poste jointe de cet adulte-relais détaillant ses missions et activités ;

VU l'exposé qui précède ;

Je vous propose :

- de renouveler la convention adulte-relais n° 073 20 R 0194 00 à compter du 16 novembre 2023 pour une durée de 3 ans (sachant que cette dernière pourra bénéficier d'un second renouvellement de 3 ans) et de créer un poste non permanent d'agent de médiation sociale de proximité/accompagnement des habitants à temps complet dans le cadre du dispositif des adultes-relais au sein du service prévention de la délinquance et médiation sociale ;
- de fixer la durée du contrat à 3 ans, renouvelable une fois ;
- d'autoriser le maire ou un élu ayant reçu délégation à signer la convention adulte-relais à intervenir avec le représentant de l'État et tous documents afférents ;
- d'inscrire la dépense correspondante au chapitre 012 de la section de fonctionnement du budget principal de la ville pour l'année 2023.

DECISION

Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés, approuve la proposition du rapporteur

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Le registre est signé par les membres présents,
Le maire,

Membres en exercice	33
Membres présents	24
Membres présents ou représentés	30
Abstentions	0
Suffrages exprimés	30
Contre	0
Pour	30



Délibération rendue exécutoire

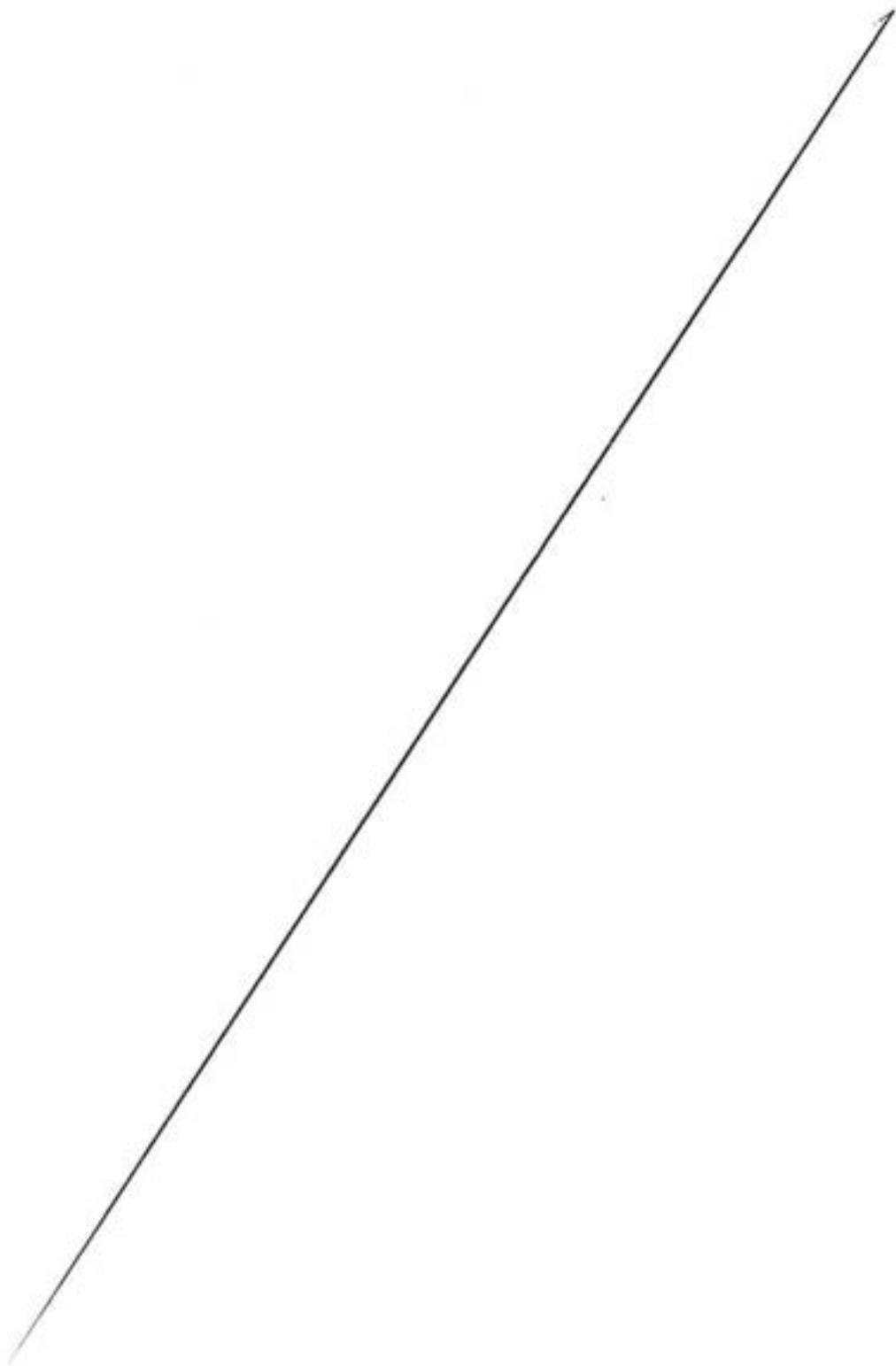
Transmission en Préfecture : le 26 mai 2023

Publication : du 24 mai au 24 juillet 2023

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre une décision du conseil municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MAI 2023

Le vingt-deux mai deux mille vingt-trois à dix-huit heures, les membres du conseil municipal d'Albertville, convoqués le seize mai deux mille vingt-trois, se sont réunis dans la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville, sous la présidence de monsieur Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire d'Albertville.

Étaient présents : Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire
Bérénice LACOMBE, Jean-François BRUGNON, Christelle SEVESSAND, Hervé BERNAILLE, Karine MARTINATO, Jean-Pierre JARRE, Michel BATAILLER, Pascale MASOERO, Alain MOCELLIN, Yves BRECHE, Josiane CURT, Pascale VOUTIER REPELLIN, Muriel THEATE, Jean-Marc ROLLAND, Jean-François DURAND, Morgan CHEVASSU, Fatiha BRIKOU AMAL, Cindy ABONDANCE, Davy COUREAU, Elodie MOREL, Laurent GRAZIANO, Stéphane JAY, Julien YOCCOZ

Étaient excusés :
Louis BOSCH qui a donné pouvoir à Christelle SEVESSAND
Lysiane CHATEL qui a donné pouvoir à Bérénice LACOMBE
Dominique RUAZ qui a donné pouvoir à Laurent GRAZIANO
Philippe PERRIER qui a donné pouvoir à Stéphane JAY
Pierre CARRET qui a donné pouvoir à Jean-Marc ROLLAND
Jacqueline ROUX qui a donné pouvoir à Frédéric BURNIER FRAMBORET

Étaient absents :
Valérie GOURLIN-ROBERT
Claudie LEGER
Esman ERGUL

Le quorum étant atteint (24 personnes) en début de séance le conseil peut valablement délibérer sous la présidence de Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire.

Davy COUREAU est désigné secrétaire de séance.

Conformément au code général des collectivités territoriales, la séance a été publique et le compte-rendu affiché dans les délais légaux.

N° 15		SP
OBJET	AFFAIRES FINANCIERES Taxe locale sur la publicité extérieure – Tarifs 2024	
RAPPORTEUR	Morgan CHEVASSU	

VU la loi 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, instaurant la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) ;

Je vous propose :

- de fixer comme suit pour l'année 2024 les tarifs relatifs aux différents dispositifs publicitaires, enseignes et pré-enseignes par m², dès le 1^{er} m², par face et par an :

Tous les droits sont dus au 1er janvier de l'année en cours et ce dès le 1 ^{er} m ²	Tarifs 2024
- Dispositifs publicitaires et pré-enseignes non numériques ≤ 50 m ²	17,70 €
- Dispositifs publicitaires et pré-enseignes non numériques > 50 m ²	35,40 €
- Dispositifs publicitaires/pré-enseignes numériques ≤ 50 m ²	53,10 €
- Dispositifs publicitaires/pré-enseignes numériques > 50 m ²	106,20 €
- Enseignes ≤ 12 m ² non scellées au sol	Exonération
- Enseignes ≤ 7 scellées au sol	Exonération
- Enseignes scellées au sol > 7m ² et ≤ 12 m ² scellées au sol	17,70 €
- Enseignes > 12 m ² et ≤ 50 m ²	35,40 €
- Enseignes de plus de 50 m ²	70,80 €

- de renoncer à l'application de la majoration prévue pour les communes de moins de 50 000 habitants appartenant à un EPCI de 50 000 habitants et plus, prévue par l'article L.2333-10 du code général des collectivités territoriales ;
- d'exonérer les enseignes non scellées au sol, si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 12 m² ;
- d'exonérer toutes les enseignes y compris scellées au sol, si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 7 m² ;
- d'autoriser le maire ou un adjoint ayant délégation à effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION

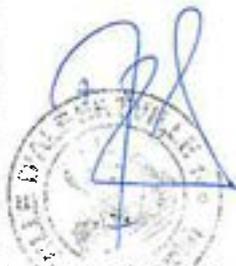
Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés, approuve la proposition du rapporteur

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,

Le registre est signé par les membres présents,

Le maire,

Membres en exercice	33
Membres présents	24
Membres présents ou représentés	30
Abstentions	0
Suffrages exprimés	30
Contre	0
Pour	30



Délibération rendue exécutoire

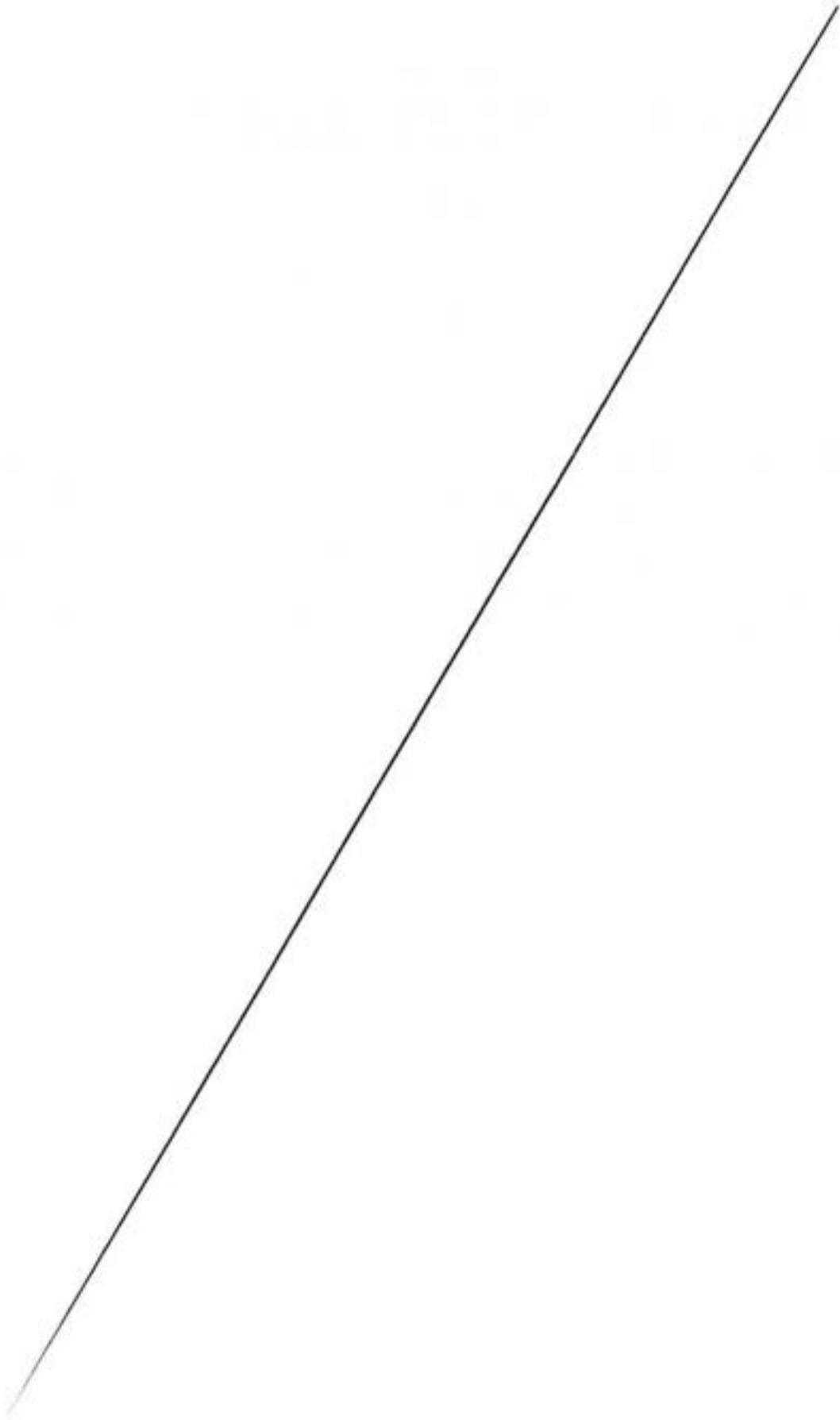
Transmission en Préfecture : le 24 mai 2023

Publication : du 24 mai au 24 juillet 2023

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre une décision du conseil municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- *A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;*
- *Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MAI 2023

Le vingt-deux mai deux mille vingt-trois à dix-huit heures, les membres du conseil municipal d'Albertville, convoqués le seize mai deux mille vingt-trois, se sont réunis dans la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville, sous la présidence de monsieur Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire d'Albertville.

Étaient présents : Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire
Bérénice LACOMBE, Jean-François BRUGNON, Christelle SEVESSAND, Hervé BERNAILLE, Karine MARTINATO, Jean-Pierre JARRE, Michel BATAILLER, Pascale MASOERO, Alain MOCELLIN, Yves BRECHE, Josiane CURT, Pascale VOUTIER REPELLIN, Muriel THEATE, Jean-Marc ROLLAND, Jean-François DURAND, Morgan CHEVASSU, Fatiha BRIKOU AMAL, Cindy ABONDANCE, Davy COUREAU, Elodie MOREL, Laurent GRAZIANO, Stéphane JAY, Julien YOCCOZ

Étaient excusés :
Louis BOSCH qui a donné pouvoir à Christelle SEVESSAND
Lysiane CHATEL qui a donné pouvoir à Bérénice LACOMBE
Dominique RUAZ qui a donné pouvoir à Laurent GRAZIANO
Philippe PERRIER qui a donné pouvoir à Stéphane JAY
Pierre CARRET qui a donné pouvoir à Jean-Marc ROLLAND
Jacqueline ROUX qui a donné pouvoir à Frédéric BURNIER FRAMBORET

Étaient absents :
Valérie GOURLIN-ROBERT
Claudie LEGER
Esman ERGUL

Le quorum étant atteint (24 personnes) en début de séance le conseil peut valablement délibérer sous la présidence de Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire.

Davy COUREAU est désigné secrétaire de séance.

Conformément au code général des collectivités territoriales, la séance a été publique et le compte-rendu affiché dans les délais légaux.

N° 16		SA
OBJET	AFFAIRES FINANCIERES Vente aux enchères d'une tractopelle	
RAPPORTEUR	Hervé BERNAILLE	

Suite à la délibération du 22 juin 2010, la Ville est autorisée à effectuer la vente aux enchères de biens réformés à travers le site de courtage en ligne Agorastore.

Toutefois, pour l'aliénation de biens mobiliers d'une valeur supérieure à 4 600 euros, l'article L2122-22, alinéa 10, du code général des collectivités territoriales, impose une délibération spécifique.

Aussi, il est proposé de conclure la vente aux enchères publiques à travers notre plateforme Agorastore de l'article suivant : tractopelle KOMATSU WB 97S.

Motif de la vente : cette machine a beaucoup d'heures (8 450 h) et date de 2004 (amortissement terminé). Elle servait à tous usages en travaux publics. Une tractopelle neuve a été achetée en 2022 en remplacement.

S'agissant de ce type de bien, il est difficile pour les services de donner une estimation du prix de vente final escompté. Il a été décidé de partir sur un prix de départ de 9 000 €. Si personne n'enchère sur l'article, il sera remis en vente, avec un prix de départ moindre.

Je vous propose :

- d'autoriser le maire ou à un adjoint ayant délégation à conclure la vente avec le plus offrant et à signer toutes les pièces afférentes à la transaction.

DECISION

Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés, approuve la proposition du rapporteur

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Le registre est signé par les membres présents,

Le maire,

Membres en exercice	33
Membres présents	24
Membres présents ou représentés	30
Abstentions	0
Suffrages exprimés	30
Contre	0
Pour	30



Délibération rendue exécutoire
Transmission en Préfecture : le 24 mai 2023
Publication : du 24 mai au 24 juillet 2023

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre une décision du conseil municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MAI 2023

Le vingt-deux mai deux mille vingt-trois à dix-huit heures, les membres du conseil municipal d'Albertville, convoqués le seize mai deux mille vingt-trois, se sont réunis dans la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville, sous la présidence de monsieur Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire d'Albertville.

Étaient présents : Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire
Bérénice LACOMBE, Jean-François BRUGNON, Christelle SEVESSAND, Hervé BERNAILLE, Karine MARTINATO, Jean-Pierre JARRE, Michel BATAILLER, Pascale MASOERO, Alain MOCELLIN, Yves BRECHE, Josiane CURT, Pascale VOUTIER REPELLIN, Muriel THEATE, Jean-Marc ROLLAND, Jean-François DURAND, Morgan CHEVASSU, Fatiha BRIKOU AMAL, Cindy ABONDANCE, Davy COUREAU, Elodie MOREL, Laurent GRAZIANO, Stéphane JAY, Julien YOCCOZ

Étaient excusés :
Louis BOSC qui a donné pouvoir à Christelle SEVESSAND
Lysiane CHATEL qui a donné pouvoir à Bérénice LACOMBE
Dominique RUAZ qui a donné pouvoir à Laurent GRAZIANO
Philippe PERRIER qui a donné pouvoir à Stéphane JAY
Pierre CARRET qui a donné pouvoir à Jean-Marc ROLLAND
Jacqueline ROUX qui a donné pouvoir à Frédéric BURNIER FRAMBORET

Étaient absents :
Valérie GOURLIN-ROBERT
Claudie LEGER
Esman ERGUL

Le quorum étant atteint (24 personnes) en début de séance le conseil peut valablement délibérer sous la présidence de Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire.

Davy COUREAU est désigné secrétaire de séance.

Conformément au code général des collectivités territoriales, la séance a été publique et le compte-rendu affiché dans les délais légaux.

N° 17		SA
OBJET	AFFAIRES FINANCIERES Catalogue des droits et tarifs 2023-2024	
RAPPORTEUR	Hervé BERNAILLE	
Pièces jointes	Catalogue des droits et tarifs - Catalogue indemnités et vacations	

Il vous est proposé de délibérer sur l'ensemble des droits et tarifs applicables, soit pour l'année scolaire 2023-2024 soit pour l'année civile 2024, et regroupés dans un catalogue unique.

Le principe d'une augmentation générale de 6 % avec arrondi aux 5 centimes d'euro a été retenu sauf cas particuliers.

MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL

Tarifs augmentés selon le taux directeur.

FORÊT COMMUNALE

Tarifs augmentés selon le taux directeur.

TOUS SERVICES

Tarifs augmentés selon le taux directeur.

CAMPUS DES METIERS DE LA MONTAGNE

Tarifs augmentés selon le taux directeur.

CITOYENNETÉ et POPULATION

Tarifs augmentés selon le taux directeur.

CIMETIERES

Tarifs augmentés selon le taux directeur.

A l'exception des cavurnes : tarifs maintenus (prix d'achat fixe).

STATIONNEMENT

Les tarifs du parc de stationnement de l'Hôtel de Ville restent inchangés.

Les autres tarifs sont augmentés selon le taux directeur, à l'exception du tarif « Emplacement réservé aux véhicules de livraison Rue Raymond BERTRAND » : tarif maintenu (tarif fixe).

FOURRIERE AUTOMOBILE

Comme chaque année, tarifs alignés sur les taux maximaux fixés par arrêté conjoint du ministre de l'intérieur et du ministre chargé de l'économie et des finances.

FRAIS DE DESTRUCTION DE VEHICULE

Tarif augmenté selon le taux directeur.

CUISINE CENTRALE

Ensemble des tarifs inchangés.

COMMUNICATION/OBJETS PROMOTIONNELS

Tarifs augmentés selon le taux directeur.

SALLES MUNICIPALES

Tarifs augmentés selon le taux directeur.

Gratuité instaurée pour les syndicats pour le personnel de la ville d'Albertville.

VIE ASSOCIATIVE - Maison des associations

Tarifs augmentés selon le taux directeur.

Pour le tarif « formations aux bénévoles associatifs », le tarif initialement adopté pour l'année 2023 (11,60 €) est abrogé, les formations aux bénévoles associatifs seront assurées exceptionnellement en 2023 à titre gratuit. Le tarif 2024 quant à lui est fixé comme suit : 5 €/personne/stage.

LOCATION DES INSTALLATIONS SPORTIVES/MINIBUS

Tarifs augmentés selon le taux directeur.

MUSEE

Les tarifs des produits vendus à la boutique du musée sont inchangés voir réduits pour

quelques uns afin de liquider d'anciens stocks. Création de tarifs pour les nouveaux articles vendus.

Les tarifs d'entrée au musée augmentés de 25 % en 2023, sont inchangés.

Les autres tarifs du Musée restent également inchangés, à l'exception des tarifs location salle Chaurionde, copies/impressions/numérisations, augmentés selon le taux directeur.

VISITES GUIDEES/ANIMATIONS PATRIMOINE

Seuls les tarifs visite guidée « individuel », inchangés depuis 2002, les tarifs ateliers découvertes et le tarif jeu-enfant sont augmentés d'environ 20 %.

L'ensemble des autres tarifs (visites groupes, activités groupes scolaires, pauses patrimoines, animations, cycles de cours) sont inchangés.

CONCERTS, SPECTACLES, CONFÉRENCES, ANIMATIONS

Tarifs inchangés.

PARC D'HIVER

Le tarif d'accès inchangé depuis 2014 est augmenté : il passe de 2 à 3 euros.

CITADELLE DE CONFLANS

Nouvelle grille de tarifs applicables du 1^{er} mai 2023 jusqu'au 30 juin 2024.

DROITS DE VOIRIE COMMERCE

Tarifs augmentés selon le taux directeur.

Instauration de la gratuité de l'utilisation du domaine public pour les associations albertvilloises à but non lucratif qui oeuvrent pour l'intérêt général.

Création de tarifs pour la mise à disposition de l'espace public pour un événement organisé par un commerçant sédentaire.

DROITS DE PLACE POUR LES COMMERÇANTS NON SÉDENTAIRES

Tarifs augmentés selon le taux directeur.

À l'exception des droits de place pour le marché de potiers, le marché artisanal et le marché des plantes et saveurs qui restent inchangés.

Instauration de la gratuité sur les marchés pour les associations albertvilloises, écoles, collèges et lycées du territoire Arlysère.

FETES FORAINES

Tarifs applicables le temps de la fête foraine.

Tarifs « baraque » et « manège » augmentés selon le taux directeur.

Création d'un tarif « Jeux gonflables ».

Remaniement du tarif caravane.

CIRQUES ET MENAGERIES/MANEGES

Augmentation selon le taux directeur.

VENTES DIVERSES SUR LE DOMAINE PUBLIC

Pour les foires de printemps et d'automne, augmentation du tarif linéaire pour tenir compte de la revalorisation des foires et marchés et création de nouveaux tarifs (buvette, restauration).

Les autres tarifs sont augmentés selon le taux directeur.

ADHESIONS ANNUELLES AUX DISPOSITIFS ENFANCE JEUNESSE ET AU CENTRE SOCIOCULTUREL

Tarifs inchangés.

FRAIS DE REJET DE PRÉLÈVEMENT

Gratuité instaurée.

VIE SCOLAIRE

Les tarifs d'utilisation des locaux scolaires sont augmentés selon le taux directeur.
Les frais de scolarité d'enfants extérieurs scolarisés à Albertville sont établis d'après le coût de fonctionnement de l'exercice précédent : 2 289,71 € pour les classes maternelles, 724,68 € pour les classes élémentaires.

RESTAURANT SCOLAIRE/ACCUEIL PERISCOLAIRE

Maintien de l'ensemble des tarifs du restaurant scolaire et de l'accueil périscolaire.

CENTRE DE LOISIRS/ECOLE MUNICIPALE DES SPORTS/ADOSPHERE/TERRITOIRE JEUNES

Maintien des tarifs de l'accueil de loisirs « Les Pommiers » et de l'accueil jeunes « Territoire Jeunes ».

En revanche, tarifs augmentés selon le taux directeur pour les stages et séjours (mini-camps enfance, stage 3 à 5 jours, Albé'Games, Croc'ski) et l'École Municipale des Sports.

CENTRE SOCIOCULTUREL

Les tarifs ateliers et sorties familiales sont inchangés.

Pour la cyberbase, les tarifs « Initiation informatique cycle complet » sont inchangés ; les autres tarifs sont augmentés selon le taux direct.

DROITS DE VOIRIE TRAVAUX/EDITION DES DOCUMENTS D'URBANISME

Tarifs augmentés selon le taux directeur.

INTERVENTIONS DES SERVICES TECHNIQUES/LOCATION DE MATÉRIEL

Tarifs augmentés selon le taux directeur.

Créations de nouveaux tarifs location véhicule léger (14,75 € applicable dès 2023) et remorque podium 7mx7m (1 100 € applicable dès 2023).

PARTICIPATION AUX CLASSES DE DECOUVERTE

Maintien des tarifs existants.

Je vous propose :

- de bien vouloir approuver les tarifs proposés tels qu'ils apparaissent dans les documents joints en annexe.

DECISION

Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés, approuve la proposition du rapporteur

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,

Le registre est signé par les membres présents,

Le maire,

Membres en exercice	33
Membres présents	24
Membres présents ou représentés	30
Abstentions	0
Suffrages exprimés	30
Contre	0
Pour	30



Délibération rendue exécutoire

Transmission en Préfecture : le 24 mai 2023

Publication : du 24 mai au 24 juillet 2023

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre une décision du conseil municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- *A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;*
- *Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*

